



SOFAPROM

ENSEMBLE, CONSTRUISONS VOTRE AVENIR

« Le 126 »

126 avenue de la République – 88 rue de Colombes
Courbevoie

Création d'un immeuble collectif de logements

NOTICE DESCRIPTIVE

« Immeuble collectif »

Arrêté du 10 mai 1968 fixant la notice descriptive

prévues par l'article 18 du décret n°67 – 1166 du 22 décembre 1967 (Journal officiel du 29 juin 1968)

1. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES GENERALES DE L'IMMEUBLE	4
1.1 INFRASTRUCTURES	4
1.2 MURS ET OSSATURE.....	4
1.3. PLANCHERS	4
1.4. CLOISONS DE DISTRIBUTION	5
1.5. ESCALIERS	5
1.6. CONDUITS DE FUMEE ET DE VENTILATION.....	5
1.8. TOITURE.....	6
2. LOCAUX PRIVATIFS ET LEURS EQUIPEMENTS	6
2.1. SOLS ET PLINTHES	6
2.2. REVETEMENTS MURAUX (AUTRES QU'ENDUITS, PEINTURES, PAPIERS PEINTS ET TENTURES)	7
2.3. PLAFONDS (SAUF PEINTURES ET TENTURES).....	7
2.4. MENUISERIES EXTERIEURES	7
2.5. FERMETURES EXTERIEURES ET OCCULTATIONS PROTECTION ANTISOLAIRE	7
2.6. MENUISERIES INTERIEURES.....	7
2.7. SERRURERIE ET GARDE-CORPS	8
2.8. PEINTURES, PAPIER, TENTURES	8
2.9. EQUIPEMENTS INTERIEURS	9
3. ANNEXES PRIVATIVES	12
3.1. CAVES	13
3.2. BOXES ET PARKINGS COUVERTS	13
3.3. PARKINGS EXTERIEURS	14
3.4. JARDINS PRIVATIFS.....	14
4. PARTIES COMMUNES INTERIEURES A L'IMMEUBLE	14
4.1. HALL D'ENTREE DE L'IMMEUBLE	14
4.2. CIRCULATIONS DES ETAGES ET RDC	15
4.3. CIRCULATIONS DU SOUS SOL	15
4.4. CAGES D'ESCALIER.....	16
4.5. LOCAUX VELOS COMMUNS.....	16
4.6. LOCAUX SOCIAUX.....	16
4.7. LOCAUX TECHNIQUES.....	16
4.8. CONCIERGERIE	18
5. EQUIPEMENTS GENERAUX DE L'IMMEUBLE	18
5.1. ASCENSEUR	18
5.2. CHAUFFAGE, EAU CHAUDE.....	18
5.3. TELECOMMUNICATIONS	18
5.4. RECEPTION ET STOCKAGE DES ORDURES MENAGERES	18
5.5. VENTILATION MECANIQUE	18
5.6. ALIMENTATION EN EAU	19
5.7. ALIMENTATION GAZ	19
5.8. ALIMENTATION ELECTRIQUE.....	19
6. PARTIES COMMUNES EXTERIEURES A L'IMMEUBLE	19
6.1. VOIRIE	19
6.2. CIRCULATION DES PIETONS	19
6.3. ESPACES VERTS.....	19
6.4. AIRE DE JEUX ET EQUIPEMENTS SPORTIFS.....	20
6.5. ECLAIRAGE EXTERIEUR.....	20
6.6. CLOTURES.....	20
6.7. RESEAUX DIVERS	20

PRESENTATION GENERALE

Le permis de construire de l'ensemble du projet comprend la réalisation d'un bâtiment pour un total de 15 logements collectifs. Un seul bâtiment de six étages sur rez-de-chaussée est édifié.

Le local poubelles et le local vélos seront situés au rez-de-chaussée de la résidence, conformément aux plans de l'architecte.

GENERALITES

OBJET DE LA NOTICE DESCRIPTIVE

La présente notice descriptive a pour objet de définir les conditions techniques et les prestations suivant lesquelles sera construit l'immeuble en accession libre à la propriété dénommé :

« Le 126 » situé au 126 avenue de la République / 88 rue de Colombes

NOTE GENERALE

Les caractéristiques techniques de l'immeuble sont définies par la présente notice.

La construction se conformera :

- aux lois et réglementations en vigueur.
- aux prescriptions des Documents Techniques Unifiés à caractère obligatoire, établis par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment.
- aux règles de construction et de sécurité.

L'immeuble est classé en 3^e famille A habitations collectives, selon l'arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre les risques d'incendie dans les immeubles d'habitation.

La conformité de la construction sera tout au long de sa mise en œuvre vérifiée par un bureau de contrôle agréé.

Un Dossier d'Intervention Ulérieure sur l'Ouvrage (D.I.U.O) sera réalisé par un coordonnateur sécurité et santé agréé, désigné par le Maître d'Ouvrage, et sera remis à la copropriété à la livraison du bâtiment.

Il est expressément prévu que, dans le cas où pendant la construction, la fourniture ou la mise en œuvre de certains matériaux, équipements ou matériels se révéleraient impossible, difficile ou susceptible d'entraîner des désordres et ce, pour un motif quelconque (exemple : réglementation administrative, retards d'approvisionnements, défauts de fabrication, difficultés d'importation, impératifs techniques ou en cas d'apparition de matériel nouveau), le Maître d'Ouvrage pourra remplacer ces matériaux, équipements ou appareils, par d'autres de qualité au moins équivalente.

De même, il est précisé que les côtes et les surfaces mentionnées sur les plans sont indiquées sous réserves des tolérances de construction, tel que défini dans l'acte de vente.

Les teintes, coloris et finitions des façades, des revêtements des parties communes de l'immeuble et de ses dépendances seront choisis par l'Architecte en accord avec les différents services administratifs impliqués.

Un écart de niveau inférieur à 4 cm entre l'intérieur du logement et l'espace extérieur (balcon, loggia ou terrasse) ne peut être évité en raison des contraintes architecturales, de la réglementation thermique et de la nécessité de respecter les DTU relatifs aux travaux d'étanchéité et de menuiseries extérieures. Cet écart de niveau est mentionné sur les plans de vente des logements devant chaque porte-fenêtre accessible.

1. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES GENERALES DE L'IMMEUBLE

1.1 INFRASTRUCTURES

1.1.1. Fouilles

Fouilles en pleine masse et fondations avec évacuations des terres excédentaires. Soutènements éventuels exécutés en conditions particulières en fonction des impératifs du site.

1.1.2. Fondations

Les fondations seront conformes aux préconisations du rapport de sol et à l'avis du bureau de contrôle.

1.1.3. Plates formes

Nettoyage et redressement des plates-formes après exécution des fondations.

1.2 MURS ET OSSATURE

1.2.1. Murs du sous-sol

1.2.1.1 Murs périphériques

Ouvrages d'infrastructure en béton armé suivants étude géotechnique, étude béton armé et avis du bureau de contrôle.

Périphérie en parois spéciales et/ou murs en béton armé banché (épaisseur donnée par le calcul béton, suivant préconisations du rapport de sol - suintements admis).

1.2.1.2 Murs de refends

Murs de refends béton banché ou parpaing brut de parement. Épaisseur suivant étude structure.

1.2.1.3 Poteaux et poutres

Poteaux et poutres en béton armé (dimensionnement suivant étude structure).

1.2.2 Murs de façades

Selon plans de l'architecte, les façades seront en béton banché ou en agglomérés de ciment ou en pierre (épaisseur selon calcul de l'étude structure) et revêtues d'un parement pierre, de bardage métallique ou d'un enduit. Les coloris sont au choix de l'architecte.

Certains éléments de façade pourront être réalisés en béton tels que, corniches, bandeaux, balcons..., avec une finition peinture, selon plans de l'architecte.

Isolation thermique intérieure et/ou extérieure par complexe isolant, épaisseur suivant étude thermique et conformes aux réglementations en vigueur. Localisation suivant plans architecte.

1.2.3. Murs pignons

En béton armé banché ou préfabriqué ou agglomérés de ciment ou en pierre, épaisseur selon calcul du bureau d'étude structure, revêtus d'un enduit monocouche selon plans Architecte.

1.2.4. Murs mitoyens

Dito article 1.2.3.

1.2.5. Murs porteurs à l'intérieur des locaux (refends)

En béton armé banché ou agglomérés de ciment, épaisseur selon calcul du bureau d'étude structure et accord du bureau de contrôle.

1.2.6. Murs ou cloisons séparatifs

Entre logements et circulation communes ou entre logements contigus (selon le cas) : voile de béton armé. Épaisseurs calculées en conformité des réglementations thermique et acoustique, ou par cloison sèche à parements plaques de plâtre fixées sur une ossature métallique avec isolation type SAD. Semelle hydrofuge et plaque de plâtre hydrofugée dans le cas de cloisons sèches dans les pièces humides.

1.3. PLANCHERS

1.3.1 Planchers sur locaux entrées, circulations rez-de-chaussée et étages courants

Dalle pleine en béton armé (épaisseur suivant étude structure et accord du bureau de contrôle) recevant une chape flottante réalisée sur isolant phonique.

1.3.2 Plancher des terrasses

Dalle pleine en béton armé (épaisseur suivant étude structure et accord du bureau de contrôle). Isolation thermique suivant la réglementation en vigueur pour les terrasses sur logements.

1.3.3 Plancher haut du dernier niveau

Dalle pleine en béton armé (épaisseur suivant étude structure et accord du bureau de contrôle) avec isolation thermique suivant la réglementation en vigueur.

1.3.4 Planchers entre locaux non chauffés ou ouverts et locaux chauffés

Dalle pleine en béton armé (épaisseur suivant étude structure et accord du bureau de contrôle) recevant une chape flottante et une isolation thermique en sous face des locaux chauffés ou interposé dans la constitution de la chape flottante sur dalle, suivant la réglementation en vigueur et étude thermique.

1.3.5 Planchers bas du sous-sol

Plancher en radier béton armé, dallage ou dalle portée, épaisseur suivant étude géotechnique, étude structure et accord du bureau de contrôle.

1.4. CLOISONS DE DISTRIBUTION

1.4.1. Entre pièces principales

Entre les différentes pièces d'un même appartement : par cloisons sèches à parements plaques de plâtre fixées sur une ossature métallique avec isolation, type Placostil, épaisseur de 7 cm.

Cloisons isolantes pour la fermeture des gaines techniques intérieures de logements, selon réglementation en vigueur. Les trappes d'accès aux gaines techniques (localisation suivant plans) seront finies par une peinture blanche.

1.4.2. Entre pièces principales et pièces de services

Dito article 1.4.1 selon la réglementation en vigueur et note acoustique.

1.5. ESCALIERS

Escaliers en béton armé préfabriqués ou coulés en place, avec paliers intermédiaires.

1.6. CONDUITS DE FUMEE ET DE VENTILATION

1.6.1 Conduits de ventilation haute pour le parc de stationnement et les locaux techniques

Conduits en béton ou en agglomérés de ciment ou en plâtre coupe-feu ou en matériaux équivalent, suivant réglementation en vigueur et accord du bureau de contrôle, selon plans de l'architecte.

1.6.2 Conduits d'air frais pour le parc de stationnement et les locaux techniques

Conduits en béton ou en agglomérés de ciment ou en plâtre coupe-feu ou en matériaux équivalent, suivant réglementation en vigueur et accord du bureau de contrôle, selon plans de l'architecte.

1.6.3 Conduits de ventilation des locaux de l'immeuble

Conduits en béton ou en agglomérés de ciment ou en plâtre coupe-feu ou en matériaux équivalent, suivant réglementation en vigueur et accord du bureau de contrôle, selon plans de l'architecte.

1.6.4 Conduits de fumée de chaufferie

Sans objet

1.6.5 Ventilation haute de chaufferie

Sans objet

1.7. CHUTES ET GROSSES CANALISATIONS

Toutes les canalisations traversant les appartements seront isolées phoniquement, selon la réglementation.

1.7.1. Chutes d'eaux pluviales

Les chutes d'eaux pluviales intérieures seront en PVC et situées en gaine technique des logements.

Les chutes d'eaux pluviales extérieures seront en zinc ou en PVC.

Toutes les chutes seront raccordées au réseau d'assainissement ou au puisard de l'opération pour le traitement des eaux pluviales.

1.7.2. Chutes d'eaux usées

Chutes en PVC disposées dans les gaines techniques intérieures des logements, jusqu'au réseau horizontal en sous-sol ou en terre-plein.

1.7.3. Canalisations en sous-sol ou vide sanitaire

Les canalisations en sous-sol sont en PVC rigide. Elles cheminent en apparent ou en enterré pour être raccordées au réseau extérieur. Elles pourront transiter par des parties privatives (caves, places de parking, boxes).

1.7.4. Branchement à l'égout

Les eaux usées, les eaux vannes et les eaux pluviales sont raccordées au réseau public conformément aux spécifications communales et départementales.

Les eaux pluviales pourront transiter par un bassin de rétention suivant imposition du Permis de Construire et / ou être infiltrées dans les espaces verts de la résidence et / ou être retenues en toitures terrasses.

1.8. TOITURE

1.8.1. Charpente - couverture et accessoires

Charpente en bois traité type fermettes industrielles ou traditionnelle.

La couverture sera réalisée en ardoises pour le brisis et en zinc prépatiné pour le terrasson, localisation selon plans de l'architecte.

1.8.2. Étanchéité et accessoires pour terrasses à rez-de-chaussée et en étages

Suivant localisation, l'immeuble recevra une toiture terrasse.

Toitures terrasses inaccessibles : étanchéité multicouche sur dalle béton avec panneaux isolants au-dessus des parties habitables de nature et d'épaisseur suivant étude thermique et avec protection par gravillons ou par complexe végétalisée, voire autoprotégée, localisation et nature selon plans de l'architecte.

Toitures terrasses accessibles : étanchéité multicouche sur dalle béton avec panneaux isolants au-dessus des parties habitables de nature et d'épaisseur suivant étude thermique et avec protection par dalles sur plots en grès cérame.

Toitures ou terrasses jardin : étanchéité multicouche sur dalle béton, couche drainante et terre végétale, localisation selon plans de l'architecte.

1.8.3. Souche de cheminée, de ventilations et conduits divers

Sur terrasses ou couverture : conduits horizontaux et verticaux galvanisés pour VMC, sorties de conduits de chaudières, lanterneaux de désenfumage et d'accès aux toitures, sorties de ventilation primaire, crosses.

2. LOCAUX PRIVATIFS ET LEURS EQUIPEMENTS

2.1. SOLS ET PLINTHES

Un coloris au choix de l'acquéreur dans la gamme proposée par le Maître d'Ouvrage.

2.1.1. Sols et plinthes des pièces sèches

Parquet contrecollé PHYLEA de marque « Compagnie Française du Parquet » ou équivalent. Caractéristiques : épaisseur 13 mm, chêne sélection, largeur de lame 70 mm, multifrises 3 lames, chanfreins, vitrifié fini usine Vmax sans solvant, finition mate, pose collée.

Plinthes blanches.

2.1.2. Sols et plinthes des pièces humides

Cuisines, kitchenettes, WC, salles de bains, salle d'eau et placards accueillant la chaudière (quand la chaudière n'est pas située au-dessus du WC suspendu) :

Carrelage pose « droite », en grès émaillé dans les collections SALONI de la gamme contractuelle SOFAPROM ou équivalent. Un choix par pièce. Plinthes en carrelage assorties sur les murs non faïencés.

Localisation du carrelage dans les cuisines selon plans de l'architecte.

2.1.3. Sols des balcons, terrasses ou loggias

Balcons, loggias et terrasses accessibles : dalles en grès cérame posée sur plots, coloris au choix de l'architecte.

2.2. REVETEMENTS MURAUX (AUTRES QU'ENDUITS, PEINTURES, PAPIERS PEINTS ET TENTURES)

Un coloris au choix de l'acquéreur dans la gamme proposée par le Maître d'Ouvrage.

2.2.1. Revêtements muraux des pièces de service

2.2.1.1. Salles de bains - salles d'eau – WC

Les trappes techniques d'accès aux gaines techniques recevront une finition peinture.

Salle de bains – Salles d'eau :

Revêtement mural en faïence, choix unique dans la collection sélectionnée par SOFAPROM. Localisation : sur tous les murs à hauteur d'huissierie (environ 2,10 m par rapport au sol fini).

Les paillasse et tabliers de baignoires (avec trappe d'accès) et douches seront revêtus de faïence dito revêtement mural.

Lave-mains :

Faïence blanche 20 x 20 cm posée en crédence au droit du lave-mains sur environ 40 cm de haut et retours éventuels selon plans de l'architecte.

Nota : il est précisé ici que les placard accueillant la chaudière ne sont pas faïencés.

2.2.1.2. Cuisines et kitchenettes

Les trappes techniques d'accès aux gaines techniques recevront une finition peinture.

Aucune crédence prévue.

2.2.2. Revêtements muraux des autres pièces

Sans objet.

2.3. PLAFONDS (SAUF PEINTURES ET TENTURES)

2.3.1. Plafonds des pièces intérieures

Localement, suivant les dispositions techniques, faux plafonds ou caissons suspendus en plaque de plâtre à peindre.

2.3.2. Sous face des balcons

Sous face des balcons en peinture, coloris au choix de l'architecte.

2.4. MENUISERIES EXTERIEURES

Les ouvertures de forme particulières, tels les œils-de-bœuf ou châssis de toitures pourront être réalisés dans d'autres matériaux que ceux décrits ci-dessous.

2.4.1. Menuiseries extérieures des pièces principales

Les fenêtres et les portes fenêtres seront en aluminium bicolores (coloris blanc sur la face intérieure au logement et coloris extérieur au choix de l'architecte), ouvrant à la française un ou deux vantaux, avec ou sans partie fixe. Les châssis sont équipés de double vitrages isolants assurant les isollements acoustiques et thermiques réglementaires.

2.4.2. Menuiseries extérieures des pièces de service

Dito article 2.4.1.

Le vitrage des baies des salles de bains, salles d'eau et WC sera opaque.

2.5. FERMETURES EXTERIEURES ET OCCULTATIONS PROTECTION ANTISOLAIRE

Toutes les baies, sauf fenêtres de formes particulières (œils-de-bœuf, châssis de toit, pavés de verre, jours de souffrance...), seront équipées de volets roulants électriques.

Condamnation par système autobloquant pour les volets roulants à rez-de-chaussée.

2.6. MENUISERIES INTERIEURES

2.6.1. Huisseries et bâtis

Les huisseries des portes palières et de distribution seront métalliques ou en bois selon configurations techniques.

2.6.2. Portes intérieures

Portes de distribution à âme alvéolaire, laquée blanche finies d'usine ou finition peinte ou porte alvéolaire blanche coulissante suivant plan.

Poignées de porte en acier inoxydable et butées de portes pour les portes battantes.

Serrures à condamnation sur salle de bains, salle d'eau, WC et à clé sur les chambres.

2.6.3. Portes de séjour

Les portes de séjour sont du type décrit à l'article 2.6.2. à simple vantail ou à double vantaux, sans serrure ni clé, nature et localisation suivant plans architecte.

2.6.4. Impostes en menuiserie

Sans objet.

2.6.5. Portes palières

Portes palières de type isophonique à âme pleine, posées sur huisseries bois ou métallique, incorporée dans mur béton ou dans une cloison SAD.

Équipées d'un microviseur et de fermeture avec serrure de sécurité A2P** : 5 points.

Ensemble garniture palière en acier inoxydable.

Seuil à la suisse en bois ou en aluminium.

Portes conformes aux réglementations incendie, thermique et acoustique.

2.6.6. Portes de placards suivant plans

Portes coulissantes panneaux mélaminés blanc 10 mm et profil acier laqué blanc, modèle Exception de chez ROLER ou équivalent.

Les portes de placards de largeur inférieure à 100 cm seront de type pivotante.

Localisation des placards suivant plans de l'architecte.

2.7. SERRURERIE ET GARDE-CORPS

2.7.1. Garde-corps et barre d'appui

Selon localisation, les garde-corps seront constitués de barreaudages métalliques, finition peinture thermolaquée, couleurs et motifs suivant choix de l'architecte.

2.7.2. Ouvrages divers

Séparatifs de terrasses, balcons contigus ou loggias : pose de pare vues en verre opaque ou métallique fixés mécaniquement conformément aux plans Architecte.

2.8. PEINTURES, PAPIER, TENTURES

2.8.1. Peintures extérieures

2.8.1.1. Corniches, bandeaux

Éléments teints dans la masse, ou finition peinture, suivant choix de l'architecte.

2.8.1.2. Rives et sous faces des balcons

Finition peinture suivant choix de l'architecte.

2.8.2. Peintures intérieures

2.8.2.1. Sur menuiseries

Les habillages bois recevront, après préparation, deux couches de peinture blanche.

2.8.2.2. Sur murs

Après préparation du support, application de deux couches de peinture blanche.

2.8.2.3. Sur plafonds

Après préparation du support, application de deux couches de peinture blanche.

2.8.2.4. Sur canalisations, tuyauteries, chutes, éléments de chauffage et divers

Après préparation du support, application de deux couches de peinture blanche.

2.9. EQUIPEMENTS INTERIEURS

2.9.1. Équipements ménagers

2.9.1.1. Meuble cuisine

Sans objet. Aucun appareil électroménager n'est prévu.

2.9.1.2. Évacuation des déchets

Sans objet.

2.9.2. Équipements sanitaires et plomberie

2.9.2.1. Distribution eau froide

Colonnes montantes, en PVC pression ou en tube PER (polyéthylène réticulé), disposées dans les gaines techniques avec manchette en attente pour pose de compteurs individuels ultérieure par décision du syndicat des copropriétaires.

Distribution encastrée dans les dalles sous fourreau en tube cuivre ou PER (polyéthylène réticulé).

Raccordement des appareils en cuivre apparent ou PER.

2.9.2.2. Distribution eau chaude collective et comptage

Sans objet.

2.9.2.3. Production et distribution d'eau chaude

La production d'eau chaude sera réalisée par une chaudière individuelle au gaz à condensation, localisation suivant plan.

Distribution réalisée en tube cuivre ou polyéthylène réticulé (PER) incorporé dans le plancher pour l'alimentation en eau chaude des appareils sanitaires.

2.9.2.4. Évacuations

Réalisées par tuyaux PVC, en apparent jusqu'aux chutes verticales situées dans les gaines techniques.

2.9.2.5. Distribution gaz

Dans chaque logement, pour l'alimentation de la chaudière individuelle uniquement.

2.9.2.6. Branchements en attente

Pour les studios :

Une alimentation eau froide et une évacuation seront prévues pour le lave-linge. Localisation suivant plan de l'Architecte.

Pour les logements de deux pièces et plus :

Une alimentation eau froide et une évacuation seront prévues pour le lave-linge et le lave-vaisselle. Localisation suivant plan de l'Architecte.

Une arrivée d'eau composée de deux robinets et d'une évacuation double se trouvera sous l'emplacement de l'évier quand la prise spécialisée LL / LV sera à proximité de ce dernier. Cependant, ces attentes pourront être dissociées une attente en cuisine et une seconde dans une autre pièce selon plans de l'architecte.

2.9.2.7. Appareils sanitaires

- Baignoire de couleur blanche avec douchette et flexible localisation suivant plans.
- Bac à douche blanc avec douchette installée sur barre de douche dimensions suivant plans.
- Meuble vasque, simple ou double selon plans, avec vasque incorporée à un meuble sous-vasque, avec robinetterie mitigeuse mono commande chromée, miroir et applique(s) lumineuse(s), fermeture basse par portes ou tiroirs.
- Si nécessaire, afin de respecter la réglementation PMR, un lavabo sur colonne pourra être installé en lieu et place du meuble vasque.

- WC suspendu en grès émaillé blanc, équipé d'un abattant double du même ton avec mécanisme silencieux et économiseur d'eau.
- Selon plans, il sera prévu un lave-mains en céramique blanche. Robinetterie eau froide uniquement.

Nota : selon plans, certains meubles vasques auront une largeur réduite.

2.9.2.8. Robinetterie

Mitigeur chromé à disque céramique.

2.9.2.9. Accessoires divers

Pare douche et pare bain avec si nécessaire partie fixe et porte vitrée suivant plan.

Robins de puisage : 1 robinet de puisage sera prévu pour les terrasses sur jardin et les terrasses de plus de 5 m² en étages. 1 unité par logement maximum implanté côté séjour. Il est ici précisé que balcons ne sont pas équipés de robinet de puisage.

2.9.3. - Équipements électriques conformes à la NF C15 100

2.9.3.1. Type d'installation

Alimentation des appareils par canalisations électriques encastrées dans la structure et les cloisons.

L'appareillage sera encastré. Les plafonniers ou appliques seront livrés avec un socle DCL.

Un tableau d'abonné comprendra les différents équipements électriques.

2.9.3.2. Puissance à desservir

Selon type d'appartement et normes en vigueur et les calculs thermiques, courant monophasé.

2.9.3.3. Équipement de chaque pièce

Appareillage et quantitatif conforme à la NF C 15-100.

Entrée :

- 1 point d'éclairage en plafond ou en applique, commandé par simple allumage, ou en va et vient, selon le cas
- 1 PC 16 A + T
- 1 vidéophone
- Un Détecteur Avertisseur Autonome de Fumée

Séjour :

- 1 point d'éclairage en plafond commandé par simple allumage, ou en va et vient, selon le cas
- 5 prises de courant 16 A + T minimum dont une au droit de l'interrupteur de l'accès principal

Chambre(s) :

- 1 point d'éclairage en plafond, commandé par simple allumage
- 3 PC 16 A + T
- 1 PC 16 A + T au droit de l'interrupteur (uniquement pour la chambre concernée par la réglementation des personnes à mobilité réduite).

Dégagement :

- 1 point d'éclairage en plafond, commandé par simple allumage, ou en va et vient, selon le cas.
- 1 prise 16 A + T

Cuisine (logements de 3 pièces et plus) :

- 1 point d'éclairage en plafond, commandé par simple allumage
- 1 point d'éclairage en applique au-dessus de l'évier
- 1 sortie de fils pour l'alimentation de la hotte
- 1 boîtier terminal 32 A+T pour la plaque de cuisson
- 4 PC 16 A + T à hauteur du plan de travail
- 2 PC 16 A + T basses
- 1 PC 16 A + T au droit de l'interrupteur de l'accès principal
- 3 PC 20 A+T spécialisées pour lave-linge, lave-vaisselle et four

Nota : localisation de la prise de courant spécialisée du lave-linge suivant plan.

Kitchenettes des studios et 2 pièces :

- 1 point d'éclairage en plafond, commandé par simple allumage
- 1 point d'éclairage en applique au-dessus de l'évier
- 1 sortie de fils pour l'alimentation de la hotte
- 1 boîtier terminal 32 A+T pour la plaque de cuisson
- 2 PC 16 A + T à hauteur du plan de travail
- 1 PC 16 A + T basse
- 1 PC 16 A + T au droit de l'interrupteur de l'accès principal
- 1 PC 20 A+T spécialisées pour lave-linge
- 1 PC 20 A + T spécialisée pour le lave-vaisselle, uniquement pour les logements de 2 pièces

Nota : localisation de la prise de courant spécialisée du lave-linge suivant plan.

Salles de bains, salles d'eau :

- 1 point d'éclairage en plafond, commandé par simple allumage
- 1 sortie de fils en applique, commandée en simple allumage, pour l'éclairage du plan vasque.
- 1 PC 16 A + T au droit de l'interrupteur (uniquement pour la salle de bains ou la salle d'eau concernée par la réglementation des personnes à mobilité réduite).
- 1 PC 16 A + T

Nota : 1 PC 20 A+T spécialisée pour le lave-linge suivant plans de l'architecte.

WC :

- 1 point d'éclairage en plafond, commandé par simple allumage
- 1 PC 16 A + T au droit de l'interrupteur (uniquement pour le WC concerné par la réglementation des personnes à mobilité réduite).

Dressing, buanderie, lingerie ou autres pièces indépendantes :

- 1 point d'éclairage en plafond, commandé par simple allumage selon plan de l'Architecte.

Terrasses privatives en RdC et étages sur séjour

- 1 PC 16 A + T étanche – 1 unité par logement implantée côté séjour
- 1 applique – 1 unité par logement implantée côté séjour

Balcons sur séjour

- 1 PC 16 A + T étanche – 1 unité par logement implanté côté séjour

Nota : pour les zones recevant un faux plafond des spots encastrés pourront remplacer les centres lumineux, selon plans architecte.

L'appareillage est de type ODACE de chez SCHNEIDER ou équivalent. Tous les circuits sont reliés à la prise de terre.

Réglementation sur l'accessibilité des personnes handicapées :

Installation d'une prise de courant à proximité de l'interrupteur d'éclairage et à hauteur identique dans toutes les pièces constituant l'unité de vie des logements adaptés (séjour, cuisine, une chambre si existante à ce niveau, une salle d'eau et un WC) pour tous les logements en RDC ou desservis par un ascenseur.

Le dispositif de commande d'éclairage est situé à l'entrée à l'intérieur de chaque pièce. Dans les salles de bains et salles d'eau, le dispositif de commande peut, pour respecter les règles liées aux volumes, être disposé à l'extérieur.

Les prises de courant peuvent éventuellement être regroupées.

2.9.4. - Chauffage - Cheminées - Ventilation

2.9.4.1. Type d'installation

Installation de chauffage individuel gaz à condensation.

Ventilation mécanique contrôlée collective.

2.9.4.2. Températures garanties dans les pièces

La température garantie dans les logements est de + 19° C pour une température minimale extérieure de – 7°C.

2.9.4.3. Appareils d'émission de chaleur

Radiateurs métalliques avec régulation par robinet thermostatique selon étude thermique, pour toutes les pièces. Il est précisé que pour des raisons de régulation un radiateur ne sera pas équipé de tête thermostatique.

Sèche serviettes à eau chaude uniquement dans les salles de bains et salles d'eau, régulation par robinet.

2.9.4.4. Conduits de fumée

Conduit métallique dans les gaines logements pour l'évacuation collective des gaz brûlés avec souche de sortie en toitures.

Selon nécessité technique l'évacuation des gaz brûlés pourra être individuelle avec sortie en façade ou en toitures.

2.9.4.5. Conduits et prises de ventilation

Conduit en tôle d'acier galvanisé ou conduits souples, en gaine, avec bouches d'extraction de VMC dans les pièces humides.

2.9.4.6. Conduits et prises d'air frais

Arrivée d'air frais par bouches hygroréglables situées en traverses des châssis, ou dans le coffre de volet roulant, ou en façade suivant règlement acoustique.

La nature des bouches et leur débit seront déterminés par les calculs thermiques.

2.9.5. - Équipement intérieur des placards et pièces de rangement

2.9.5.1. Placards

Aménagement de tous les placards :

- Pour placards de plus d'un mètre de longueur : 1/3 rayonnage et 2/3 avec tablette chapelière et barre de penderie.
- Pour placards de moins d'un mètre de longueur : tablette chapelière avec une barre de penderie.

Nota 1 : selon plan, les placards de plus de 1,00 m de longueur et accueillant la chaudière seront aménagés, pour la partie non concernée par la chaudière, avec une tablette chapelière et une barre penderie chromée.

Nota 2 : les dressings ou rangements ne sont pas considérés comme des placards et ne sont pas aménagés.

2.9.5.2. Pièces de rangement

Sans aménagement.

2.9.6. - Équipement des télécommunications

2.9.6.1. Radio TV

Sans objet.

2.9.6.2. Téléphone type RJ45

- Studio : 2 prises
- 2 pièces et plus : 2 prises dans séjour et une dans chaque chambre

2.9.6.3. Commande d'ouverture de la porte principale de l'immeuble

- Porte du hall donnant sur l'extérieur : platine d'appel à boutons ou à défilement avec vidéophone, digicode et lecteur de badge de proximité.
- Porte de hall, côté intérieur : digicode avec lecteur de badge de proximité. Pour les visiteurs l'ouverture de la porte se fera par temporisation suite à l'appel vidéophone réalisé sur la première porte de hall.

Dans les logements : un vidéophone avec combiné mural placé dans l'entrée de l'appartement permettra de converser avec les visiteurs et de commander à distance l'ouverture des portes du hall de l'immeuble.

3. ANNEXES PRIVATIVES

Nota 1 : Il est précisé que la norme NFP 91-120 n'est pas prise en compte dans la conception des parkings et des boxs et dans leurs dimensionnements.

Nota 2 : Il est précisé que des dispositions constructives sont prévues pour combattre les venues d'eaux souterraines. Toutefois l'étanchéité du sous-sol n'est pas garantie en cas de remontée de la nappe phréatique ou en cas de pluies exceptionnelles.

3.1. CAVES

3.1.1 Murs et cloisons

En béton ou agglomérés de ciment, finition brute dans les caves.

Finition peinture dans les circulations.

3.1.2. Plafonds

Dalle pleine en béton armé avec isolant thermique, selon étude thermique, finition brute dans les caves.

Finition brute dans les circulations.

3.1.3. Sols

Dalle en béton, finition brute dans les caves.

Finition peinture de sol dans les circulations.

3.1.4. Portes d'accès

La porte d'accès à la zone des caves est composée d'une huisserie métallique et d'une porte à âme pleine avec blindage intérieur, contrôle d'accès par badge vigik.

La porte des caves privatives est composée d'une huisserie métallique et d'une porte alvéolaire avec serrure et béquille.

3.1.5. Ventilation naturelle

Ventilation naturelle ou mécanique des circulations, la ventilation des caves sera assurée par des espaces entre les blocs en partie haute des cloisons.

3.1.6. Équipement électrique

Éclairage des circulations communes par détecteurs de présence.

Aucun équipement dans les caves.

3.2. BOXES ET PARKINGS COUVERTS

Les places de parking non boxées sont réputées non boxables, sauf décision des copropriétaires lors d'une assemblée générale après obtention de la conformité du permis de construire et sous réserve de garantir le bon fonctionnement de la ventilation du parking et les accès aux tampons de visite.

Selon l'étude géotechnique, des dispositions seront prévues pour combattre les venues d'eaux souterraines. Toutefois, le sous-sol est réputé inondable et les suintements admis.

3.2.1. Murs ou cloisons

Les voiles seront en béton armé, ou en agglomérés de ciment suivant l'étude de structure, finition brute.

3.2.2. Plafonds

Plafonds en prédalle ou dalle pleine en béton armé coulée en place, isolation en sous-face selon calculs thermiques. Finition brute.

3.2.3. Sols

Les sols des parkings et circulations véhicules sont en béton armé finition peinture. Les places sont numérotées et délimitées par des bandes de peinture.

3.2.4. Portes de boxes

Portes de boxes en tôle d'acier, ouverture manuelle. Selon localisation.

Les places de stationnement boxées peuvent présenter une hauteur libre réduite.

3.2.5. Porte d'accès

Porte d'accès au sous-sol à manœuvre automatique commandée à distance par émetteurs radio.

Un émetteur radio par emplacement de stationnement.

3.2.6. Ventilation parking

Ventilation naturelle ou mécanique des parkings suivant réglementation.

3.2.7. Équipement électrique

L'éclairage du parking en sous-sol s'effectue par tubes fluo, dont un tiers en allumage fixe permanent et deux-tiers commandés par détecteurs de présence. Des blocs autonomes d'éclairage de sécurité sont disposés suivant réglementation.

Nota : les parkings sont traversés par des réseaux communs (gainés, canalisations, etc.).

3.3. PARKINGS EXTERIEURS

Sans objet.

3.4. JARDINS PRIVATIFS

3.4.1. Plantations

Les parcelles sont engazonnées et plantées suivant les plans de l'architecte. Des regards de visite sont mis en place autant que possible dans les parties communes pour les interventions futures.

Des différences de niveaux au sein des jardins ou entre terrasses et jardins peuvent exister. Localisations suivant plans de l'architecte.

3.4.2. Clôtures

Sans objet.

3.4.3. Équipement électrique

Sans objet.

Rappel : l'équipement électrique installée sur les terrasses jardins est décrit au 2.9.3.3.

3.4.4. Équipement de plomberie

Rappel : l'équipement de plomberie installé sur les terrasses jardins est décrit au 2.9.2.9.

Les jardins peuvent comporter d'éventuels regards aux pieds des descentes pluviales.

4. PARTIES COMMUNES INTERIEURES A L'IMMEUBLE

4.1. HALL D'ENTREE DE L'IMMEUBLE

L'ensemble du hall fait l'objet d'une décoration particulière selon plan d'aménagement de l'architecte.

4.1.1. Sols

Carrelage ou autre revêtement suivant plans de décoration de l'architecte. Mise en place d'un cadre et tapis brosse au droit de la porte d'accès.

4.1.2. Parois

Selon plan de décoration de l'architecte.

4.1.3. Plafonds

Plaques de plâtre lisses et/ou perforées revêtues de deux couches de peinture, suivant plans de décoration de l'architecte.

4.1.4. Éléments de décoration

Selon plan de décoration de l'architecte.

4.1.5. Portes d'accès et système de fermeture, appel des occupants de l'immeuble

Les portes d'entrée sont constituées d'ensembles en acier laqué, avec vitrage sécurité et ferme porte. Protégée par un système de fermeture. Les contrôles d'accès sont décrits à l'article 2.9.6.3.

4.1.6. Boîtes aux lettres et à paquets

Dans chacun des halls, ensemble de boîtes aux lettres individuelles aux normes de LA POSTE.

Leur disposition sera conforme aux prescriptions concernant l'accessibilité des personnes handicapées.

4.1.7. Tableau d'affichage

Un tableau d'affichage sera prévu par hall d'entrée.

4.1.8. Chauffage

Il n'est pas prévu de chauffage dans le hall.

4.1.9. Équipement électrique

Éclairage du hall selon plan de décoration de l'architecte. Éclairage par détecteurs de présence.

4.2. CIRCULATIONS DES ETAGES ET RDC

L'ensemble des circulations des étages et RDC font l'objet d'une décoration particulière selon plan d'aménagement de l'architecte.

4.2.1. Sols

Au RdC dito revêtement du hall.

Aux étages, revêtement moquette suivant plans de décoration de l'architecte.

4.2.2. Murs

Selon plan de décoration de l'architecte.

4.2.3. Plafonds

Enduit et deux couches de peinture, coloris au choix de l'architecte. Suivant plans ou nécessité technique, un faux plafond en plaque de plâtre finition peinture (coloris au choix de l'architecte) pourra être installé.

4.2.4. Éléments de décoration

Selon plan de décoration de l'architecte.

4.2.5. Chauffage

Il n'est pas prévu de chauffage dans les circulations communes.

4.2.6. Portes

Les portes des circulations communes seront à âmes pleine, finition suivant plan de décoration et de degré coupe-feu conformément à la réglementation.

Les portes des gaines techniques palières recevront une finition suivant plan de décoration de l'architecte.

4.2.7. Équipement électrique

L'éclairage sera réalisé selon le plan de décoration de l'architecte.

L'allumage des paliers sera commandé par détecteur de présence.

4.3. CIRCULATIONS DU SOUS SOL

Les circulations décrites dans ce chapitre, sont uniquement les circulations piétonnes d'accès, tels que sas et couloirs, (à l'exception des sols décrits au chapitre 3.2)

4.3.1. Sols

Les sols des circulations sont recouverts d'une peinture. Les SAS seront recouverts d'une peinture ou d'un carrelage.

4.3.2. Murs

Les murs des circulations seront peints.

4.3.3. Plafonds

Les plafonds seront bruts.

4.3.4. Portes d'accès

Les portes d'accès des sas et des locaux techniques seront à âme pleine, peintes, de degré coupe-feu ou pare flamme conforme à la législation, avec ferme porte.

4.3.5. Accès véhicule au parc de stationnement

L'accès des véhicules au parc de stationnement se fait par la rue de Colombe au moyen d'un monte-voiture.

Le choix du niveau à desservir se fait par une platine de commande et la vitesse de fonctionnement est limitée à 0,15 m/s.

4.3.6. Équipements électriques

L'éclairage est commandé par détecteurs de présence.

4.4. CAGES D'ESCALIER

4.4.1. Sols des paliers

Peinture de sol. Coloris au choix de l'architecte.

4.4.2. Murs et plafonds

En béton ou en parpaings, finition peinture.

4.4.3. Plafonds

Finition peinture. Coloris selon choix architecte.

4.4.4. Escaliers (marches, contremarches), limons, plinthes, garde-corps, sous-face de la pailasse

Les marches et contremarches seront revêtues d'une peinture. La sous-face recevra une peinture.

Les mains courantes seront métalliques finition peinture. Un garde-corps en serrurerie ou en maçonnerie, fermera le palier au dernier étage.

4.4.5. Chauffage - Ventilation

Les cages d'escaliers ne seront pas chauffées. Un châssis sera placé en partie haute pour le désenfumage avec dispositif d'ouverture conforme à la réglementation.

4.4.5. Éclairage

L'éclairage se fera par des appliques commandées par détecteurs de présence. Éclairage de sécurité suivant réglementation en vigueur.

4.5. LOCAUX VELOS COMMUNS

4.5.1. Murs ou cloisons

En béton, en agglomérés de ciment ou grillagés. Finition peinture.

4.5.2. Plafonds

Selon résultats de l'étude thermique un isolant thermique pourra être mis en place, localisation suivant plans, finition brute.

4.5.3. Sols

Dalle ou dallage de béton armé finition peinture.

4.5.4. Portes d'accès aux locaux vélos

Portes métalliques pleine ou grillagée ou bois.

4.5.5. Ventilation naturelle

Ventilation statique par prises d'air haute et basse intégrées dans le mur extérieur du local et les portes.

4.5.6. Équipement électrique

Éclairage des locaux vélos en plafond.

4.6. LOCAUX SOCIAUX

Sans objet.

4.7. LOCAUX TECHNIQUES

4.7.1. Local de stockage des ordures ménagères

4.7.1.1. Sols

Dalle en béton armé avec carrelage anti dérapant.

4.7.1.2. Murs et plafonds

Les murs sont faïencés jusqu'à 1,20 m. Finition par peinture deux couches sur murs non-faïencé et plafond.

4.7.1.3. Menuiseries

Portes métalliques, ou bois muni d'un habillage métal équipées de ferme porte, gâche électrique sur vigik.

4.7.1.4. Ventilation

Extraction par ventilation mécanique du local et amenée d'air naturelle.

4.7.1.5. Équipement électrique

Éclairage commandé par détecteur de présence.

4.7.1.6. Équipement de plomberie

Robinet de puisage et siphon de sol.

4.7.2. Chaufferie

Sans objet.

4.7.3. Sous-station chauffage

Sans objet.

4.7.4. Local surpresseur (si nécessaire)

Sur demande des services en charge du réseau d'eau, un surpresseur pourra être mis en place.

4.7.5. Local transformateur EDF

Sur demande des services en charge du réseau d'électricité, un poste transformateur indépendant ou intégré à la construction pourra être mis en place.

4.7.6. Local machinerie ascenseur à voiture

4.7.6.1. Sols

Dalle en béton armé, finition peinture avec remontée en plinthe de 0,20m

4.7.6.2. Murs et plafonds

En béton ou en parpaings, finition brute.

4.7.6.3. Menuiseries

Porte métallique, ou bois muni d'un habillage et équipée d'un ferme porte.

4.7.6.4. Ventilation

Ventilation naturelle du local.

4.7.6.5. Équipement électrique

Éclairage commandé par détecteur de présence.

4.7.7. Local eau

Un local eau avec compteur général et vanne d'arrêt est intégré à l'opération ou la panoplie sera installée en zone parking.

4.7.7.1. Sols

Finition brute d'étanchéité.

4.7.7.2. Murs et plafonds

Finition Brute.

4.7.8. Locaux ventilation mécanique

Sans objet. Les caissons seront installés en combles ou en toitures.

4.7.9. Local télécom

4.7.9.1. Sols

Finition peinture.

4.7.9.2. Murs et plafonds

Finition brute.

4.7.10. Local motos commun

Sans objet.

4.7.11. Local poussettes

Si existant, dito article 4.7.

4.7.12. Local encombrants

Sans objet.

4.8. CONCIERGERIE

Sans objet.

5. EQUIPEMENTS GENERAUX DE L'IMMEUBLE

5.1. ASCENSEUR

5.1.1. Ascenseur de personnes

Ascenseur desservant tous les niveaux.

Équipement de cabine : sol idem partie commune du RDC, habillage des parois en panneaux stratifiés, miroir, main courante, éclairage.

Façades palières métalliques peintes sauf le RDC en inox brossé.

Une liaison téléphonique permanente est installée entre la cabine et la société de maintenance.

Lecteur de badge de proximité pour appel de l'ascenseur depuis le sous-sol et accès aux sous-sols depuis les étages.

5.2. CHAUFFAGE, EAU CHAUDE

5.2.1. Chauffage collectif

5.2.1.1. Production de chaleur

Sans objet.

5.2.1.2. Colonnes montantes et compteurs

Sans objet.

5.2.2. Eau chaude sanitaire collective

5.2.2.1. Production d'eau chaude sanitaire

Sans objet.

5.2.2.2. Colonnes montantes et compteurs

Sans objet.

5.3. TELECOMMUNICATIONS

5.3.1. Téléphone

La résidence est raccordée au réseau France Telecom et pré-équipée en fibre optique.

5.3.2. Antenne TV et radio

Raccordement à l'installation hertzienne en toiture permettant de recevoir les chaînes TNT (non décodées).

5.4. RECEPTION ET STOCKAGE DES ORDURES MENAGERES

Les ordures ménagères seront stockées dans des réceptacles à la charge de la copropriété dans les locaux prévus à cet effet. Le cycle d'enlèvement sera déterminé par la commune et la copropriété.

5.5. VENTILATION MECANIQUE

Ventilation mécanique des logements pour extraction dans les pièces humides.

5.6. ALIMENTATION EN EAU

5.6.1. Comptages généraux

Depuis le branchement d'eau sur la rue, comptage d'eau froide dans le local eau ou regard extérieur.

5.6.2. Surpresseur, réducteurs et régulateurs de pression, traitement de l'eau

L'installation d'alimentation en eau est réalisée conformément aux exigences techniques et réglementaires.
Surpresseurs ou détendeurs si nécessaire.

5.6.3. Colonnes montantes

En PVC haute pression en gaine palière.

5.6.4. Branchements particuliers

Branchements sur colonnes montantes en gaine palière après robinet d'arrêt.

5.7. ALIMENTATION GAZ

5.7.1. Colonnes montantes

En cuivre ou en acier dans les gaines techniques palières conformément aux prescriptions du concessionnaire.

5.7.2. Branchement et comptages particuliers

Un compteur par logement dans les gaines palières

5.7.3. Comptage de services généraux

Sans objet.

5.8. ALIMENTATION ELECTRIQUE

5.8.1. Comptage des services généraux

Il est prévu un comptage pour l'ensemble des services généraux avec sous comptages si nécessaire par bâtiment, selon disposition du règlement de copropriété, contraintes des concessionnaires ou des spécificités du projet.

5.8.2. Colonnes montantes

Dans les gaines palières conformément aux prescriptions du concessionnaire.

5.8.3. Branchement et comptages particuliers

Les compteurs individuels des logements seront installés par le concessionnaire en gaine technique dans chaque logement.

6. PARTIES COMMUNES EXTERIEURES A L'IMMEUBLE

6.1. VOIRIE

6.1.1. Voirie d'accès

Suivant plan d'aménagement des extérieurs de l'architecte.

6.1.2. Trottoirs

Sans objet.

6.1.3. Parkings visiteurs

Sans objet.

6.2. CIRCULATION DES PIETONS

Béton désactivé et / ou enrobé et / ou pavés, suivant plan d'aménagement des extérieurs de l'architecte.

6.3. ESPACES VERTS

6.3.1. Aires de repos

Sans objet.

6.3.2. Plantations d'arbres - arbustes – fleurs

Selon plan d'aménagement des extérieurs de l'architecte.

6.3.3. Engazonnement

Les zones d'engazonnement sont réalisées conformément au plan d'aménagement de l'architecte.

6.3.4. Chemins de promenade

Sans objet.

6.4. AIRE DE JEUX ET EQUIPEMENTS SPORTIFS

Sans objet

6.5. ECLAIRAGE EXTERIEUR

6.5.1. Signalisation de l'entrée de l'immeuble

Suivant le plan de décoration de l'architecte.

6.5.2. Éclairage des voiries - espaces verts, jeux et autres

Éclairage des aménagements extérieurs, le long des cheminements entre domaine public et entrée de l'immeuble selon plan d'aménagement des extérieurs.

6.6. CLOTURES

6.6.1. Sur rue

Sans objet.

6.6.2. Avec les propriétés voisines

Murs et grillages existants restaurés ou grillage type BEKAERT ou NYLOFOR ou équivalent, ou murets enduits surmontés d'une grille ou murs maçonnés.

6.7. RESEAUX DIVERS

6.7.1. Eau

L'alimentation en eau se fera par un branchement sur le réseau de la compagnie concessionnaire jusqu'au compteur général situé en sous-sol ou dans un regard suivant le concessionnaire.

6.7.2. Gaz

Le branchement est réalisé par le concessionnaire à partir du réseau de distribution publique.

6.7.3. Électricité

Le branchement est réalisé par le concessionnaire à partir du réseau de distribution publique.

6.7.4. Poste d'incendie, extincteurs

Les extincteurs seront installés en sous-sol. Leur nombre sera conforme à la réglementation.

6.7.5. Égouts

Assainissement des eaux usées et eaux vannes : suivant les règles de constructions et indications des services techniques de la Mairie et de l'Équipement.

Raccordement au réseau public.

6.7.6. Épuration des eaux

Fosses à hydrocarbures pour décantation des eaux des parkings.

Fosse de rétention des eaux pluviales, selon imposition des services départementaux.

Rejets dans réseaux publics suivant réglementation.

6.7.7. Télécommunication

Réseau des télécommunications : fourniture et pose sous voirie d'un réseau principal (y compris chambres de tirage France Télécom) acheminé jusqu'à un point de mutualisation, suivant règles en vigueur et consultation des services intéressés.

6.7.8. Drainage du terrain

Sans objet ou selon imposition du concessionnaire.

6.7.9. Évacuation des eaux de pluie et de ruissellement sur le terrain, espaces verts, chemins, aires, cours et jeux

Les eaux pluviales pourront transiter par un bassin de rétention suivant imposition du Permis de Construire et / ou être infiltrées dans les espaces verts de la résidence et / ou être retenues en toitures terrasses.

***Nota :** Le Maître d'Ouvrage se réserve tout droit de modifier certaines prestations suite à d'éventuelles disparitions de fabrication ou de fournisseurs, ou par nécessités techniques, ceci relevant donc de forces majeures. Les matériaux sont cités dans le présent descriptif pour en définir le genre ou la qualité.*

Ils pourront être modifiés et remplacés par des matériaux de genre ou qualité analogue.

Fait, à

Le/...../.....

Le VENDEUR

LE(S) RESERVATAIRE(S)

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu
et Approuvé »